

Réglementation de la pêche AAPPMA de Verchocq -Rumilly Règlement de l'année 2024

président: Demagny Mathieu mathieu.demagny62@orange.fr

Secrétaire : Derat Richard

trésorier : Hornoy Alain

aspect généraux :

ouverture de la pêche : samedi 09 mars

fermeture de la pêche: 15 septembre

jours de pêche : samedi de l'ouverture ,puis ensuite uniquement le dimanche et jours fériés ,

anguille : uniquement anguille jaune du 09 mars au 15 juillet,

prises : limitées a 6 arc en ciel par jour,

fario: No-kill uniquement (arrêter préfectoral)

parcours Rumilly

la pêche est autorisée tous les jours ,Sauf les vendredi de rempoissonnement ou la pêche et interdite,

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu a une demi-heure après le coucher,

pour toute techniques de pêche l hameçon simple et autorisée,

parcours Verchocq

jours de pêche : samedi de l'ouverture ,puis ensuite uniquement le dimanche et jours fériés,

la pêche et autorisée de 9h a une demi-heure après le coucher du soleil

pour toute techniques de pêche l hameçon simple et autorisée,

truite fario en No Kill uniquement (arrêter préfectoral)

regles de bonne conduite,

les pêcheurs s engagent respecter la réglementation intérieur des AAPPMA ,les pêcheurs d une autre AAPPMA reciproitaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquelles ils n ont pas adhéré les 2 jours suivant les rempoissonnement ,

Date des rempoissonnement .

Vendredi	vendredi	vendredi	vendredi	vendredi	vendredi
09 mars	13 avril	11 mai	08 juin	13 juillet	10 aout
08 mars	12 avril	10 mai	07 juin	12 juillet	09 Août